

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six mars à 18h30 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie, BOSSA Bérange
MM. BAYLE Jérôme BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

M. DURAND Jean-Bernard
Mme BONNEL Line donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres:	15	Présents :	12
En exercice :	14	Votants :	13

Date de convocation : 25 février 2020

date d'affichage : 26 février 2020

Secrétaire de séance : Valérie Granier

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 :

Rappel :

Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs a été affiché au panneau communal de la Mairie

Les heures d'ouvertures du bureau de vote sont : 8h-18h.

Dans le cadre de l'épidémie du nouveau coronavirus COVID-19, et en accord avec les autorités, une attention particulière sera portée aux « mesures barrières » recommandées par les autorités de santé publique.

Délibération n° DCM 2020/5 : Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

pour un agent concerné : le montant individuel maximum correspondant au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 2^e catégorie (attaché) soit 271.30€ par scrutin (*Les montants de référence annuels étant indexés sur la valeur du point de la fonction publique, ceux-ci ont été modifiés au 01 juillet 2016*)

- autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Divers

- Arrêté Rue de Boussagues

Monsieur le Maire rappelle l'incident de la rue de Boussagues qui a eu lieu l'été dernier. A la demande de la propriétaire concernée et un nouvel incident s'étant produit juste après réfection de sa façade, Monsieur le Maire propose un arrêté limitant le passage des véhicules dans cette rue : limitation aux riverains et au gabarit.

Le Conseil municipal valide cette proposition d'arrêté.

- Incidents de Mècle dus au non-respect de l'arrêté d'interdiction de stationnement place de l'église à Mècle.

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel a été pris cet arrêté. Comme il l'a été annoncé en conseil municipal à Mècle l'été dernier, il convient de respecter l'accès à la propriété privée. Faute de comportement raisonnable et après maints stationnements anarchiques et récurrents, un arrêté a été pris et un panneau d'interdiction posé. Le mât et le panneau ont été arbitrairement enlevés. Le panneau a été déposé une première fois aux ateliers municipaux, une seconde fois à la mairie, une troisième fois sur la propriété de Monsieur le Maire. Une plainte a été déposée et un courrier adressé à Monsieur le procureur de la République.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sont un excellent moyen démocratique de faire connaître son mécontentement, offrant la possibilité de se présenter et de proposer d'autres choix d'orientation à la population. Il est dommage que certaines personnes n'aient pas su saisir cette opportunité de faire valoir leurs propositions, dans le respect des lois de la République.

Délibération n° DCM 2020/6: Motion de soutien du Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare à son maire

Depuis une semaine, la mairie subit des incivilités perpétrées par des personnes en désaccord avec l'arrêté d'interdiction de stationner sur la place de l'église à Mècle.

Pour rappel, cette interdiction de stationnement a dû être votée en Conseil municipal pour permettre l'accès de chacun à sa propriété privée et préserver l'accès aux services de secours. Elle a fait suite à plusieurs mois de tentatives de discussions stériles.

Concernant cette interdiction, panneau et mât ont été enlevés 3 fois depuis leur installation : déposés d'abord au local technique puis à la mairie, ils ont fini sur la propriété de M. le Maire chez qui des individus ont pénétré délibérément de nuit.

Ces actes s'ajoutant à plusieurs provocations d'élus au cours des derniers mois, où il a même été fait référence à des pratiques radicales insulaires, le Conseil municipal considère aujourd'hui qu'il ne s'agit plus de réactions un peu vives et « bon enfant » de quelques irréductibles mais bien d'une escalade de pressions et de non-respect des élus.

Le Conseil municipal entend faire savoir qu'il n'y a pas de zone de non-droit sur le territoire de la commune, où les élus ne pourraient se rendre ou intervenir. Il rappelle que tout élu a droit au respect et à la protection et que toute intimidation à son encontre, à celle de sa famille, à son domicile, n'est pas entendable.

Il en appelle à la raison face à ces pressions allant crescendo et pouvant devenir incontrôlables, souhaitant surtout éviter « un regrettable accident » comme celui dont fut victime le Maire de Signes en août 2019.

Il fait valoir qu'il existe des moyens raisonnables et légaux pour exprimer son mécontentement, sans recourir à la destruction de matériel.

De ce fait, le Conseil municipal entend assumer pleinement ses responsabilités aux côtés de son Maire, allant à l'encontre de ceux qui pensent que l'approche d'élections pourrait altérer son unité face aux décisions prises de manière collégiale.

Il soutient la décision de son Maire de déposer plainte et de saisir M. le Procureur de la République en réponse aux pressions subies jusqu'aux portes de son domicile afin que la commune ne soit pas gérée par la loi du plus fort mais bien par un Conseil municipal élu, légitime et auquel chacun peut légalement prétendre en vertu d'un processus démocratique dénommé Elections municipales.

– Remerciements :

Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'ensemble de son équipe pour son engagement tout au long de ce mandat, mandat qui - il le rappelle - a débuté par le contexte catastrophique des inondations de 2014 et s'achève par l'ouverture de la Maison de santé, en partenariat précieux avec les communes de Castanet le Haut, Rosis et Saint Geniès de Varsal. Ce projet, non-inscrit initialement dans le mandat est très important pour l'ensemble du bassin géographique : la population, les établissements et les professionnels de santé.

Il remercie particulièrement ses 3 adjoints pour leur investissement dans leur mission respective. Il rappelle aussi l'engagement de Madame Michèle LOPEZ, conseillère municipale du hameau de Castanet le Bas, disparue durant ce mandat et pour qui le Conseil municipal a une pensée particulière.

Monsieur le Maire remercie également madame la secrétaire générale et l'ensemble du personnel municipal pour leur investissement et leur engagement pour la commune.

– Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE rend compte de demandes concernant le stationnement à Rongas ; Monsieur le Maire rappelle l'aménagement du parking à l'entrée du hameau, à la place de ce qui était une décharge. Par contre, il souligne la nécessité de tracer les places de stationnement et d'autoriser le stationnement sur les emplacements matérialisés. Il rappelle également être ouvert à toute proposition d'achat de terrain à vocation de lieu de stationnement.

Monsieur CASTAGNE demande d'arranger l'entrée du cimetière après l'arrachement du buis en raison des travaux de relevage.

Il rappelle que la rue de la calade est dangereuse

Il demande des explications sur le courrier adressé par ACAPMOS concernant la réhabilitation des taillis. Monsieur le Maire rappelle que l'association ACAPMOS mène une étude sur la réhabilitation des châtaigniers et qu'il convient de se rapprocher de l'association pour plus d'information.

– Sécurité routière :

M. Bernard GUIBBERT demande qu'une barrière soit posée au-dessus de la maison de santé. Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé à l'Agence départementale. Il rappelle que les usagers, notamment les chauffeurs de bus, doivent également interpeller les services départementaux sur cette nécessité.

– **Eclairage public et containers à ordures ménagères :**

Mme BOSSA informe que certaines lumières ne fonctionnent plus au lotissement et demande un système pour que les poubelles des riverains à proximité de la halle des sports puissent être maintenues.

Clôture des débats à 19h45.

FALIP Jean-Luc		BOBIN Anne-Marie	
GRANIER Valérie		BOSSA Bérangère	
BAYLE Jérôme		BONNEL-LOUBET Jean-Pierre	
CALVET Yvan		CASTAGNE Pierre	
CHIFFRE Jérôme		CLEMENTE André	
GUIBBERT Bernard		NAVARRO Armand	

Liste des délibérations :

DCM 2020/5 : Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

DCM 2020/6 : Motion de soutien du Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare à son maire